

Éléments de réponse pour le dossier "cas par cas" du site arboretum de Parigné

1°) - le suivi envisagé (nombreuses espèces exotiques implantées), pour éviter tout risque de diffusion de ces espèces exotiques dans l'environnement ;

Dans le cadre du programme Européen de recherche sur l'adaptation des forêts au changement climatique **REINFFORCE II (2024-2027)**, financé par l'Interreg Façade Atlantique et regroupant des 18 organisations de recherche :

France : IEFCE (Institut Européen de la Forêt Cultivée), Plantons pour l'Avenir, INRAE, CNPF

Espagne : GAN-NIK (Gestion Ambiental de Navarra), Xunta de Galicia, Hazi, iuFOR, NEIKER, ADRA, Universidad de Valladolid, Universidad de Sevilla.

Irlande : University College Dublin, Western Forestry Co-op

Royaume-Uni : Forest Research

Portugal : Instituto Superior Agronomia (Lisboa), Governo Dos AÇORES

Maroc : Ecole Nationale Forestière d'Ingénieurs

Il est prévu de mettre en place 25 arboreta forestiers de recherche, identiques, répartis sur l'ensemble de la façade atlantique de l'Irlande au Portugal. Ces arboreta seront des sites d'étude sur des essences potentielles pour l'adaptation future des forêts européennes face au changement climatique. 9 seront installés en France dont 5 installés par le CNPF (dont celui de Parigné). Ces arboreta complètent la première série d'installation datant de 15 ans (REINFFORCE 1).

La liste des essences de ses arboretums sont le fruit d'un travail de sélection avec l'ensemble des partenaires européens, fondés sur la capacité potentielle de ces essences à résister aux stress hydriques et aux fortes chaleurs futurs. Les notions de risques potentiels (sanitaire, invasivité, ...) ont été inclus dans la réflexion lors de cette sélection.

Il y aura 39 essences soit 63 unités génétiques avec 32 arbres par unité génétique (essence x provenance). La liste des essences (en Annexe 3) correspond à la liste retenue pour la recherche de graines qui a eu lieu sur l'année 2025

Etabli dans un cadre expérimental, le dispositif fera l'objet d'un suivi régulier. Il sera suivi et mesuré tous les ans jusqu'à l'exploitation finale, afin d'étudier le comportement des essences installées (taux de survie, croissance mais aussi interaction avec l'écosystème). Ce suivi sera fait par les équipes du CNPF via le RFR breton.

De plus, les travaux d'entretiens dans les premières années (au minimum un dégagement manuel par an) permettront de constater toute incidence éventuelle sur l'environnement.

2°) - les mesures relatives à la protection des arbres plantés en lien avec le maintien des continuités écologiques pour les grands mammifères ;

L'arboretum sera protégé par l'installation d'une clôture (type Ursus à mailles progressives). Ce type de clôture est sans impact sur la petite faune et a pour rôle de limiter la circulation des grands mammifères dans l'arboretum. Toutefois, l'espace alentour permet la circulation des grands mammifères (cf annexe 2). De plus, au vu des surfaces minimales vitales pour les grands mammifères bretons (chevreuils, sangliers), la surface de l'arboretum ne les impactera pas.

Le dispositif sera protégé des dégâts éventuels de grand gibier (abrouissements, frottis, écorçage) au moyen d'une clôture périmétrale d'une hauteur de 2m. La maille sera de type Ursus, permettant la circulation du petit gibier. Le grand gibier pourra aisément contourner l'îlot clôturé, de surface modeste, en passant par les plaines agricoles maintenues autour des deux parcelles plantées.

La clôture sera déposée au bout d'une quinzaine d'années, une fois que les plants auront été complètement affranchis et que leur sensibilité aux dégâts de gibier sera devenue quasi-nulle.

A terme, le boisement contribuera au renforcement du corridor écologique régional n°16 identifié dans le Schéma régional de cohérence écologique (« connexion massifs forestiers et bocages des marches de Bretagne / Plateau de Penthièvre »).

3°) - la justification de la cohérence du projet avec le PLU, qui prévoit pour ce secteur une protection des secteurs agricoles ;

Les parcelles concernées par le projet de plantation sont classées en zone A du PLU de Parigné. Elles ont été sorties du domaine agricole par leur propriétaire (plus de déclaration à la PAC) qui souhaite maintenant les boiser.

Au sein du PLU de Parigné, la zone A représente près de 1593 ha. Le projet de boisement de 2,24 ha n'aura qu'une incidence infime sur cette surface (-0,14 %).

Le rapport de présentation du PLU de Parigné précise par ailleurs que :

« Le territoire présente un taux de boisement faible dont les deux unités majeures se situent aux lieux-dits des Mâts et de la Haute Costardais. » (page 11) ;

« (...) aucun massif boisé important n'est présent sur le territoire communal, d'où l'importance de protéger l'ensemble des parcelles boisées qui ont un rôle écologique important. » (page 48).

Les parcelles E1083 et 1086 viendront utilement constituer un îlot boisé au centre du territoire communal, sur un secteur actuellement dépourvu, complétant ainsi la trame boisée.